



environnement

Responsabilité environnementale et diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

Loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008, JO du 2 août 2008.

La loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale porte non seulement sur l'état écologique de l'environnement en général, mais aussi sur la santé humaine du fait de la contamination des sols résultant de l'introduction directe ou indirecte, en surface ou dans le sol, de substances, préparations, organismes ou micro-organismes. Cette loi indique les mesures de prévention à prendre face à des menaces imminentes ou de répa-

ration prises en cas de dommages causés à l'environnement et les dispositions pénales qui peuvent s'ensuivre. Des dispositions renforçant la répression de la pollution marine et des dispositions relatives à la qualité de l'air, aux produits biocides, aux déchets ainsi qu'aux produits chimiques et aux biocides font également l'objet d'une description détaillée. En annexe, se trouvent les références aux directives communautaires ainsi qu'aux travaux préparatoires du Parlement (Assemblée nationale et Sénat).

environnement

Qualité de l'air

Décret n° 2008-1152 du 7 novembre 2008, JO du 9 novembre 2008.

Ce décret indique les valeurs limites (niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser) et valeurs cibles (niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble) pour la protection de la santé humaine et la protection de la végétation à compter de 2010, date à laquelle la conformité avec les valeurs cibles sera évaluée

pour calculer la conformité sur les trois ou cinq années suivantes, selon le cas.

infirmiers

Réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers ou infirmières

Décret n° 2008-877 du 29 août 2008, JO du 2 septembre 2008.

L'infirmier ou l'infirmière est habilité à pratiquer l'injection du vaccin antigrippal, sans prescription d'un médecin à l'exception de la première injection. L'un des objectifs de cette mesure est de permettre la couverture vaccinale antigrippale des personnes vulnérables, notamment celles âgées de plus de 65 ans.

produits du corps humain à des fins thérapeutiques

Importation et exportation des produits du corps humain

Décret n° 2008-891 du 2 septembre 2008, JO du 4 septembre 2008.

Un décret indique les dispositions et les modalités relatives aux activités d'importation et d'exportation des tissus, de leurs dérivés, des cellules issus du corps humain, quel que soit le niveau de préparation, et des préparations de thérapie cellulaire, à l'exception des gamètes. La demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activité d'importation ou d'exportation à des fins thérapeutiques est adressée au directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

radiothérapie

Comité national de suivi des mesures nationales pour la radiothérapie

Arrêté du 8 juillet 2008, JO du 8 octobre 2008.

Un arrêté en date du 8 juillet 2008 porte création d'un Comité national de suivi des mesures nationales chargé d'orienter et d'animer la mise en place des mesures décidées pour le renforcement de la qualité et de la sécurité de la radiothérapie oncologique et d'y proposer des compléments. Un rapport d'étape doit être remis, courant octobre à la ministre en charge de la santé. Un rapport final d'évaluation sera remis par le Comité à la fin de la mission prévue au plus tard le 31 décembre 2011.

médicaments

Contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du Code de la sécurité sociale

Décret n° 2008-1120 du 31 octobre 2008, JO du 4 novembre 2008.

Le présent contrat a pour objet de déterminer les objectifs en vue d'améliorer et de sécuriser, au sein de l'établissement, le circuit du médicament et des produits et prestations. L'établissement s'engage par ailleurs à développer des pratiques pluridisciplinaires tant au niveau interne qu'au niveau territorial et régional. Il s'engage à confirmer ses pratiques dans le domaine du cancer (organiser et rendre traçable la pratique pluridisciplinaire au sein de l'établissement pour garantir aux patients une proposition de stratégie thé-

rapeutique concertée et participer au réseau régional ou au réseau infrarégional de cancérologie, qui permet le partage, l'actualisation et la validation, voire l'évaluation des référentiels de pratiques en chimiothérapie) et également pour les patients atteints d'une maladie rare ou orpheline.

Europe

santé des consommateurs

Résidus de pesticides dans l'alimentation

Règlement (CE) n° 1213/2008 de la Commission du 5 décembre 2008 concernant un programme communautaire de contrôle, pluriannuel et coordonné pour 2009, 2010 et 2011 destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur aux résidus, JOUE du 6 décembre 2008.

Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale qui fixe des méthodes communautaires de prélèvement d'échantillons pour le contrôle officiel des résidus de pesticides sur et dans les produits d'origine végétale et animale. Lorsque la définition du résidu d'un pesticide comprend d'autres substances actives, des produits de métabolisation ou de dégradation, ces métabolites doivent être déclarés séparément.

Interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances B-agonistes dans les spéculations animales

Directive 2008/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008, JOUE du 28 novembre 2008.

La Commission, en collaboration avec les États membres, met en place une campagne de sensibilisation et d'information sur l'interdiction complète de l'administration d'œstradiol 17 B aux animaux producteurs d'aliments, à

l'intention des éleveurs, des organisations de vétérinaires de l'UE et des organisations concernées par l'importation de produits alimentaires d'origine animale entrant dans le champ de la présente directive. En effet, des données récentes semblent indiquer que l'œstradiol 17 B doit être considéré comme cancérigène et que les données disponibles actuelles ne permettent pas d'établir une estimation quantitative du risque pour la santé humaine.

Structure consultative de comités scientifiques et d'experts dans le domaine de la sécurité des consommateurs, de la santé publique et de l'environnement

Décision de la Commission du 5 août 2008, abrogeant la décision 2004/210/CE, JOUE du 10 septembre 2008.

Une structure consultative relative à l'évaluation des risques scientifiques dans les domaines de la sécurité des consommateurs, de la santé publique et de l'environnement est instituée. Cette structure est composée des comités scientifiques (créés en 2004) pour la sécurité des consommateurs (CSSC); des risques sanitaires et environnementaux (CSRSE); des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN) et d'une réserve de conseillers scientifiques en matière d'évaluation des risques. La présente décision indique la mission, la constitution et le fonctionnement (groupes de travail...) de cette nouvelle structure.

médicaments

Examen des modifications d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires
Règlement (CE) n° 1234/2008 de

la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments, JOUE du 12 décembre 2008.

Compte tenu de l'expérience pratique acquise dans l'application des deux règlements (CE) n° 1084/2003 et (CE) n° 1085/2003 (sans s'écarter des principes généraux sur lesquels reposent ces procédures), ce présent règlement fixe les dispositions relatives à l'examen des modifications apportées aux termes des autorisations de mise sur le marché, les réexamine afin de simplifier, de clarifier et d'assouplir le cadre législatif tout en garantissant le même niveau de protection de la santé humaine et animale.

politique sociale

Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)

Décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008, JOUE du 7 novembre 2008.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue l'un des engagements forts de l'Union européenne et de ses États membres. Le Conseil européen de Lisbonne (23 et 24 mars 2000) a invité les États membres et la Commission à prendre des mesures pour « donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté » d'ici à 2010 (78 millions de citoyens de l'Union européenne, dont 19 millions d'enfants, sont exposés au risque de la pauvreté) et a donc décidé d'adopter une méthode ouverte de coordination (MOC) dans ce domaine. Aussi l'année 2010 est proclamée l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La présente

décision en indique les objectifs et les principes directeurs.

environnement

Déchets

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, JOUE du 22 novembre 2008.

Cette directive établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation. Les États membres doivent ainsi prendre les mesures nécessaires pour assurer que la gestion des déchets se fasse sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement.

Protection de l'environnement par le droit pénal

Directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008, JOUE du 6 décembre 2008.

La Communauté est préoccupée par la progression des infractions au détriment de l'environnement et par leurs effets, qui s'étendent de plus en plus souvent au-delà des frontières des États où elles sont commises. La présente directive établit des mesures en relation avec le droit pénal afin de protéger l'environnement de manière plus efficace. Aussi les États membres, pour s'y conformer, devront mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires avant le 26 décembre 2010.